

Messieurs
Damien Revaz
Chemin des Condémines 6
1890 St-Maurice
Charles-Albert Putallaz
Rte du Derborence 12
1976 Aven

Date - 7 MARS 2023

Question écrite n°2022.12.550 du 15 décembre 2022
« Commission tripartite : quelle répartition des tâches ? »

Messieurs les Députés,

Dans le cadre de l'observation du marché du travail, le rôle de la Commission tripartite cantonale (CTVS) consiste à analyser certaines branches économiques pouvant être sujettes à sous-enchère salariale. Lorsque des cas d'abus répétés sont objectivés à l'issue des enquêtes menées, elle est chargée de proposer au Conseil d'Etat la mise en œuvre d'une des deux mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes ci-dessous.

Ainsi, selon l'article 360a CO, s'il n'existe pas de convention collective de travail (CCT) contenant des dispositions relatives aux salaires minimaux susceptibles d'être rendues obligatoires (étendues), mais que les conditions de travail et de salaire sont cadrées par un contrat-type de travail (CTT), comme c'est le cas dans le secteur des remontées mécaniques en Valais, c'est au Conseil d'Etat qu'il appartient de décider s'il entend rendre obligatoires tout ou partie des dispositions relatives aux salaires qui le composent. A ce titre, la requête de la commission n'a pas un caractère décisionnel, mais relève de la proposition.

Le Conseil d'Etat me charge de répondre de la manière suivante. Ces éléments ont été élaborés avec le concours de la présidente de la CTVS.

Question 1 : Dans le cadre du CTT des remontées mécaniques, le Secrétariat, la présidente et le vice-président de la commission ont préparé une proposition à l'attention du Conseil d'Etat, qui a fait l'objet au préalable d'une validation des éléments évoqués par le bureau de la CTVS lors de deux séances, tenues les 19 mai et 4 juillet, puis par voie de circulation le 2 septembre 2022.

La procédure aurait exigé de faire valider la proposition faite au Conseil d'Etat en date du 8 septembre par voie de circulation aux membres de la commission plénière. Toutefois, le bureau est un organe exécutif représentatif des membres de la CTVS, auquel cette dernière délègue le suivi des dossiers pour fonctionner de manière efficiente. La CTVS était au courant du suivi du dossier par son bureau ainsi que des étapes et des options prévues.

Par ailleurs, le projet de CTT a été publié au Bulletin officiel du vendredi 30 septembre 2022 avec un délai de 15 jours pour que quiconque justifiant d'un intérêt puisse déposer des observations.

Question 2 : La CTVS se réunit une fois par année, en principe en janvier, prend connaissance des actions effectuées par le bureau au cours de l'année écoulée et valide les principes d'actions pour l'année suivante. Le bureau, en tant qu'organe exécutif représentatif des membres de la CTVS, se réunit 4 à 6 fois dans l'année, en fonction des décisions à prendre et du suivi des dossiers. Ses membres sont par ailleurs en contact régulier avec les milieux qu'ils représentent.

Les premières conclusions de l'enquête sur les remontées mécaniques ont été présentées lors de l'assemblée plénière de la CTVS le 23 janvier 2022. Les possibilités d'action ont été abordées à cette occasion et devaient être examinées par le bureau, en tant qu'organe exécutif. Il avait également été mentionné à cette occasion, la volonté d'organiser une séance de présentation au directeur des RMV, ce dernier étant absent ce jour-là.

Le rapport préliminaire a ensuite été présenté au bureau de la CTVS en séance du 4 avril 2022, puis aux chefs de départements concernés MM. Mathias Reynard et Christophe Darbellay, le 9 mai 2022. Les axes d'actions ont été mis en place à ce moment-là avec les deux conseillers d'Etat.

Chaque décision a été prise après validation par le bureau lors de ses séances des 24 janvier, 4 avril, 19 mai, 4 juillet, 29 septembre, 10 octobre et 5 décembre 2022.

Question 3 : Comme nous vous le mentionnions déjà dans notre réponse à la question 1) de l'interpellation 2022.11.431, les résultats quasi-définitifs de l'enquête sur les salaires versés dans la branche des remontées mécaniques valaisannes étaient connus en mai 2022 déjà de la CTVS. Comme le caractère abusif et répété de la sous-enchère était clairement identifié, la CTVS a anticipé ses travaux, ce qui l'a conduite à déposer le 8 septembre 2022 auprès du Conseil d'Etat, une requête accompagnée d'un rapport, requérant de rendre obligatoire, dès le 1er janvier 2023, la grille salariale complète prévue par le nouveau CTT ordinaire. A cette date, elle disposait déjà de tous les résultats définitifs, avec notamment les retours des entreprises. La mise en forme du rapport final a nécessité quelques ajustements formels, raison pour laquelle il a été signé par les auteurs et soumis à la CTVS en date du 27 septembre 2022. Le bureau de la CTVS s'est réuni en séance extraordinaire par visioconférence le 29 septembre 2022 pour prendre connaissance du rapport définitif. Ses membres ont été invités à valider ce rapport par voie de courriel d'ici au 30 septembre 2022, avant sa transmission au Conseil d'Etat par courrier officiel. Les conclusions du rapport définitif et les actions qui en ont découlé ont été présentées à l'assemblée générale de la CTVS, le 24 janvier 2023.

Question 4 : Il s'agit d'une volonté politique que toutes les forces économiques du canton soient représentées à parts égales au sein de la CTVS. De par sa nature tripartite, celle-ci est composée de dix représentants pour la partie patronale, de dix représentants des travailleurs et enfin d'autant de membres issus de l'Administration cantonale. Composé de six membres, le bureau reprend les mêmes proportions.

Question 5 : Nous prenons acte de votre remarque et vous proposons d'évaluer cette question en début de prochaine législature, à l'occasion du renouvellement de la CTVS, bien que l'organisation actuelle de celle-ci nous paraisse satisfaisante. Encore une fois, le bureau, qui est l'organe exécutif, est parfaitement représentatif des forces en présence dans la CTVS. La cheffe de l'Inspection cantonale de l'emploi et de l'aide sociale (ICEAS) assume le secrétariat et le suivi des dossiers avec la présidente et le vice-président, l'une issue des milieux patronaux et l'autre représentant des travailleurs. Un fonctionnement tripartite est ainsi assuré à chaque niveau.

En espérant avoir ainsi pu répondre à vos questions, je vous prie d'agréer, Messieurs les Députés, mes salutations les meilleures.



Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Copies à Géraldine Arlettaz-Monnet, présidente du Grand Conseil
Nicolas Sierro, chef du Service parlementaire